

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

22 octobre 2005

---

## LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 108 Rect.

présenté par

MM. Jean-Marie Le Guen, Renucci, Mmes Génisson et Guinchard, M. Claeys  
et les membres du groupe Socialiste

---

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant :**

Six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales sur les pratiques de dépassement d'honoraires médicaux notamment en secteur hospitalier.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au débat septembre 2005, le directeur général de la CNAM a dénoncé les dépassements tarifaires « déraisonnables » pratiqués par certains chirurgiens du secteur II, notamment en Ile de France ou dans la région PACA.

Ces dépassements contreviennent à la réglementation qui impose au secteur II une politique tarifaire fondée sur le tact et la mesure. Pour autant, ils interviennent dans un secteur aux honoraires libres.

Tel n'est pas le cas des dépassements sauvages qui seraient pratiqués notamment par les praticiens hospitaliers du secteur I ou par des médecins de ville en secteur I. De telles pratiques contreviennent gravement aux règles de la pratique médicale et organisent de fait une sélection des patients par l'argent.

Afin que les pouvoirs publics puissent bénéficier d'une photographie officielle de la réalité de ces pratiques, pour l'instant dénoncées dans la presse.

Le présent amendement pose la mise en place d'une enquête de l'IGAS qui sera transmise au Parlement.